

## PV CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2022

Étaient présents : Mmes LOGEZ, LOUIS, SOOMIEN, URBAN, MM. GIMENEZ, MALLET, MALRIEU, NEBOUT, PERES, SERRA, SILLIEN, THOMAS

Avaient donné procuration : M. BOISSIERES à M. SILLIEN, Mme CHARLET à Mme URBAN, Mme BESSON à M MALLET, Mme MKAADRAS à M THOMAS, M. VINCENT à Mme LOGEZ, Mme PARIS à M GIMENEZ

Était absent : Adrien OLMOS

A été désigné secrétaire de séance : Denis NEBOUT

**Approbation compte-rendu du dernier conseil** approuvé à l'unanimité

### 1. DELEGUE SIVS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué représentant la commune auprès Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bretx, Menville, St-Paul sur Save, suite au retrait d'un délégué titulaire.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures et Yoann PERES se porte candidat.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<b>Nombre</b> de bulletins trouvés dans l'urne	18
<b>A déduire</b> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<b>Reste</b> pour le nombre des suffrages exprimés	18
<b>Majorité</b> absolue	10

**Yoann PERES a obtenu 18 voix, il est donc élu pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bretx, Menville, Saint-Paul sur Save.**

### 2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SAV A L FAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait, afin de participer au financement de la manifestation « Les radeaux de la Save », de budgétiser la somme de 581 € de subvention exceptionnelle pour l'association SAV A L FAIRE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de budgétiser la somme de 581€ pour l'association SAV A L FAIRE.

### 3. RECENSEMENT 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement va avoir lieu du 19 janvier au 18 février 2023 sur la commune.

Le législateur a défini dans le titre V de la loi du 27 février 2002 modifiée par la loi du 02 février 2007 relative à la démocratie de proximité, les rôles respectifs des communes et de l'INSEE en matière de recensement. L'INSEE organise et contrôle la collecte de l'information.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire dont le montant était pour information, de 2 796 euros en 2017.

Le Conseil municipal doit donner l'autorisation à Monsieur le Maire :

- 1/ de prendre un arrêté portant nomination du coordonnateur communal et des personnels administratifs chargés de l'aider dans son travail,
- 2/ et de prendre un arrêté portant nomination de quatre agents recenseurs.

Où l'exposé du Maire et après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à la nomination du coordonnateur communal, de ses aides et des agents recenseurs.

Pour information, Marie-France URBAN s'est portée volontaire pour être coordonnateur communal.

#### **4. ACQUISITION MATERIEL SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir l'acquisition de matériel des services techniques afin de compléter les équipements existants.

Monsieur le Maire propose l'acquisition aux établissements LOUIS GAY S.A.S à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

- d'une débroussailleuse EXCELLION, d'un souffleur AIRION, d'un taille haie HELION, d'une batterie 1500w
- d'une épareuse adaptée au tracteur KIOTI.

Il propose également d'acheter à l'entreprise VELO STATION à L'ISLE JOURDAIN

- un vélo cargo et accessoires, que les agents utiliseraient pour leurs petits déplacements.

Il précise que pour des raisons d'économie d'énergie, de respect de l'environnement, mais également de confort/santé/sécurité des agents (poids, bruit), pour le vélo et le petit matériel portatif, le choix s'est porté sur du matériel électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à l'entreprise Ets LOUIS GAY S.A.S. d'une débroussailleuse EXCELLION 2 DH, d'un souffleur AIRION 3, d'un taille haie HELION 3 avec coupe de 63 cm, d'une batterie 1500 avec son harnais et son chargeur pour un montant de 4 263.00€ HT soit 5 115.60€ TTC ainsi que d'une épareuse adaptée au tracteur KIOTI à 7 150€ HT soit 8 580€ TTC. Le conseil approuve également l'acquisition à l'entreprise VELO STATION d'un vélo cargo à assistance électrique et accessoires à 3 416.25HT soit 4 099.50€ TTC.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et le charge de solliciter du Conseil Départemental l'aide maximum pour ce projet.

#### **5. RH : TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

##### **Article 1**

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

##### **Article 2**

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

<b>Service</b>	<b>Cycle de travail</b>	<b>Bornes horaires quotidiennes du service</b>	<b>Bornes hebdomadaires du service</b>	<b>Modalités de repos et de pause</b>
Service administratif	<i>Cycle hebdomadaire : 35h par semaine</i>	7h30 – 18h30	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>Pause méridienne minimum : 45 min maximum : 2h</i>
Service technique	<i>Cycle hebdomadaire : 35h par semaine</i>	8h -18h et 6h -14h <i>en cas de fortes chaleurs</i>	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>Pause méridienne : minimum : 45 min Maximum : 2h</i>
<i>Service culturel</i>	<i>Cycle hebdomadaire : 35h par semaine pour des agents à temps complet</i>	9h-19h30	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>Pause méridienne : minimum : 45 min</i>

### **Article 3**

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

### **Article 4**

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, le lundi de pentecôte.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

### **Article 5**

La délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

## **6. RH : TAUX PROMUS/PROMOUVABLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 49) impose au Conseil Municipal de déterminer, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus.

Pour cela, il détermine par le taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux des cadres d'emploi des agents de police.

Vu l'avis favorable du CTP du Centre de Gestion 31 réuni le 05/07/2022 à notre proposition de fixer le taux à 100% pour tous les grades, Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux d'avancement de grade à 100% pour la collectivité pour les années 2022 à 2027. L'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement

Après délibération, l'Assemblée décide, à l'unanimité d'adopter le taux proposé de 100%.

## 7. VENTE PARCELLE B 68

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de Bertrand THOMAS d'acquérir la parcelle B68, voisine de ses propres parcelles, pour un montant de 1 000€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Pour mémoire, c'est une parcelle de 870m<sup>2</sup> située au bord de l'Arsène en zone agricole, inondable et donc non constructible.

M. THOMAS quitte la pièce.

Le débat s'oriente vers la parcelle B291 adjacente qui permettrait un cheminement doux vers le chemin blanc. Il est demandé au Maire de se rapprocher du propriétaire de cette dernière parcelle (Fabrice THOMAS) afin de connaître ses intentions.

En attendant les précisions, le vote est remis à plus tard.

## INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

---

**SDEHG** : Présentation du rapport

Le document est consultable en mairie ou sur le site du SDEHG.

**Forêt de Bouconne** : Présentation du rapport

Deux compétences : Centre de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires, et base de loisirs à vocation touristique culturelle et sportive.

Le rapport est consultable en mairie.

La fréquentation des enfants scolarisés sur les écoles du SIVS (Bretx-Menville et St-Paul) est de 2 773 journées enfants.

Réhabilitation de la piscine et enjeux (prix estimé de la réhabilitation 6 millions d'euros).

**Personnel technique** : évolution

Fin du contrat CDD.

Le service est aujourd'hui composé de trois agents, dont un agent a un poste aménagé.

**Prêt inscrit au budget** :

Les taux actuels étant assez élevés, l'emprunt ne sera pas demandé pour le moment.

**Eclairage public** :

Demande d'effacement d'un réseau double au niveau de l'ancien boulodrome.

Etude pour une modification des platines des candélabres pour faire une économie de 10% minimum.

**Rapport de gendarmerie** :

Lecture du rapport sur les faits marquants de la commune.

La séance est levée à 23h00.